

Commune de  
**MEY**

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Arrêté préfectoral portant classement de la Zone Agricole Protégée

Approbation initiale du PLU :  
14/12/2011

**DOCUMENT EN VIGUEUR :**  
**Modification N°3**  
**DBM 21/02/2022**



PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

**Arrêté n° 2013-DLP/BUPE- 344 du 20 décembre 2013**

Portant classement d'une Zone agricole protégée (ZAP)  
sur le territoire de la commune de MEY

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,  
PREFET DE LA MOSELLE,  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L112-1 et suivants, et R112-1-4 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 126, R 126-1 et suivants, R 123-14-8 et R 423-64;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté DCTAJ-2013-A-06 du 14 février 2013 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier du CRAY, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu l'accord au projet rendu par délibération du conseil municipal de la commune de MEY du 27 mars 2013 ;

Vu le dossier présenté le 7 juin 2013 par la commune de MEY ;

Vu les avis favorables résultant de la consultation effectuée en application de l'article R 112-1-6 du code de l'urbanisme ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur GAUTIER, commissaire enquêteur, du 25 novembre 2013, suite à l'enquête qui s'est déroulée du 25 septembre au 28 octobre 2013 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MEY en séance du 16 décembre 2013, se prononçant favorablement sur le projet de ZAP au vu des résultats de ladite enquête ;

Considérant que la création d'une ZAP sur le territoire de la commune de MEY contribue à :

- valoriser le paysage, par la restauration et l'entretien de vergers à l'abandon,
- maintenir un patrimoine rural traditionnel du village lorrain,
- protéger et préserver le cadre de vie et l'environnement communal,
- recréer l'activité agricole en tant qu'activité économique, par l'installation d'un jeune agriculteur, tout en favorisant la permaculture ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

## ARRÊTE

Article 1er : Une zone agricole protégée (ZAP) est créée sur le territoire de la commune de MEY, selon le plan de délimitation joint en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au plan local d'urbanisme de la commune, dans les conditions prévues par l'article L126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché un mois à la mairie de MEY.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Mention en est, en outre, insérée en caractères apparents, aux frais de la commune, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir « Le Républicain Lorrain » et « La Moselle agricole ».

Ce document sera publié sur le site de la préfecture de la Moselle : [www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - « les actions de l'Etat » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors ICPE ».

L'arrêté et le plan de délimitation sont tenus à la disposition du public à la préfecture de la Moselle et à la mairie de MEY.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publication prévues au présent article. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date où l'ensemble des formalités de publicité auront été effectuées.

Article 5 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,  
- le maire de MEY,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Moselle et à Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture de la Moselle.

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,



Olivier du CRAY

Commune de MEY

ZAP - Zone Agricole Protégée

CARTE DU PERIMÈTRE



Vu pour être annexé à l'arrêté 2013-DLP-BUPE- 344 du 20 décembre 2013

LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général,

Olivier du GRAY